



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

23 MARS 2021

L'an 2021, le 23 mars à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 12/03/2021.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Thérèse MONNET ; Céline ROUSSEL ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Florent BONDU

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021 est accepté à l'unanimité.

### **2021-03-06- FINANCE : TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR L'ANNÉE 2021**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement est de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire (pour notre département ce taux est de 19.9% qui s'ajoutera donc au taux de la commune).

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe d'habitation : 12.13%
- Taxe foncier bâti : 13.44%
- Taxe foncier non bâti : 39.41%

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'année précédente en ajoutant la part départementale de la taxe foncière bâti.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- ✓ *de fixer les taux de référence des taxes fiscales pour l'année 2021 comme suit :*
  - *Taxe foncier bâti : 33.34%*
  - *Taxe foncier non bâti : 39.41%*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute les démarches y afférentes.*

#### **2021-03-07- FINANCE : CONSTITUTION DE PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il convient d'appliquer une méthodologie de provision comptable pour les créances dites douteuses, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice.

L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après constatation des créances douteuses au 31 décembre.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide pour le budget assainissement et communal de :

- ✓ ne pas prévoir de provision pour les créances douteuses inférieures à 250€.
- ✓ de retenir la méthode statistique suivante d'application des taux forfaitaires de dépréciation:

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

**2021-03-08- FINANCE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)**

Monsieur le Maire indique que les projets suivants sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux :

- Réalisation d'un plateau surélevés pour sécuriser les abords de l'école
- Réalisation d'une place PMR au parking de l'école
- Achat d'un panneau de signalisation « passage d'enfants » et d'une balise lumineuse d'alerte
- Prolongement du chemin piétonnier le long de la route départementale en direction de Martigné-Ferchaud

Il présente le plan de financement suivant :

		Montant HT
Montant estimatif des travaux	Plateau surélevés	6 440€
	Place PMR	5 008.15€
	Panneau de signalisation	190.60€
	Balise lumineuse d'alerte	890€
	Chemin piétonnier	4 192.17€
<b>TOTAL DE</b>		<b>16 720.92€</b>
Demande subvention Etat : 40% au titre de la DETR 2021 (équipements de sécurité)		6 688.36€
Demande de subvention au titre des amendes de police		Montant non connu à ce jour
<b>Reste à charge de la commune (20%)</b>		<b>3 344.18€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

**2021-03-09- FINANCE : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVÉE « La Providence » DE LA GUERCHE-DE-BRETAGNE**

Monsieur le Maire informe que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. (loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019)

Monsieur le Maire informe cependant que la participation pour les charges à caractère social est facultative.

La participation demandée par l'école privée « La Providence » de La Guerche-de-Bretagne est la suivante :

	Nombre d'élèves	Cout moyen départemental par élève	Charges à caractère social ( sorties et arbre de Noel)
ÉLÉMENTAIRE	1	1 262€	25€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ de participer au charges de fonctionnement de l'école privée « La Providence » à hauteur de 1 262€ conformément à l'état présenté ci-dessus.
- ✓ décide ne pas participer aux charges à caractère social.
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

**2021-03-10- FINANCE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RPI LES TROIS CLOCHERS ET SUBVENTION POUR LES FOURNITURES**

Monsieur le Maire indique que la délibération n°2021-02-03 et 2021-02-02 (subvention au RPI pour les fournitures scolaires) du 16 février 2021 est erronée car un élève de maternelle n'a pas été comptabilisé.

Monsieur le Maire présente le nouvel état transmis par la directrice du RPI Les Trois Clochers indiquant la participation forfaitaire au contrat d'association pour l'année 2020-2021 :

Les montants des forfaits maternelles et primaires sont conformes au coût moyen départemental pour la rentrée 2020-2021.

Nombre d'enfant d'Eancé en maternelle	Nombre d'enfant d'Eancé en primaire
13	16
Forfait maternelle	Forfait primaire
1 262€	386€
Sous-total	Sous-total
16 406€	6 176€
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>22 585€</b>

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

- ✓ *d'abroger la délibération n°2021-02-03 du 16 février 2021 et d'abroger la participation aux fournitures scolaires au RPI Les Trois Clochers indiquée sur la délibération n°2021-02-02 du 16 février.*
- ✓ *de verser la somme de 22 585€ correspondant à la participation aux charges de fonctionnement pour l'année 2020-2021.*
- ✓ *que le versement de cette somme et des subventions (attribué par la délibération n°2021-02-02 du 16 février 2021) soit lissé sur 8 mois à compter du 01/05/2021.*
- ✓ *de prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2021.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

#### **2021-03-11- FINANCE : LOYER DU COMMERCE**

Madame BOUCAULT Patricia, intéressée, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe que compte-tenu de la crise sanitaire actuelle (COVID-19), le bar-restaurant-commerce (représenté par la SARL La Bizolais) sis 1 contour René Gisteau voit toujours son activité de bar-restaurant fermée.

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse totale de la somme de 720€ correspondant aux loyers de mars et avril 2021.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- ✓ *d'accorder la remise gracieuse totale d'un montant de 720€TTC correspondant au bail commercial du bar-restaurant-commerce pour les mois de mars et avril 2021.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres d'annulation correspondants.*

## **2021-03-12- URBANISME : CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une offre de terrains à bâtir.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Trait Saint Jean. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'Eancé puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes Roche Aux Fées Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée entre la communauté de communes Roche Aux Fées Communauté et l'EPF Bretagne le 8 avril 2016, prolongée par délibération de la collectivité du 27 octobre 2020,

Considérant que la commune d'Eancé souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé rue du Trait Saint Jean à Eancé dans le but d'y réaliser un programme de terrain à bâtir.

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées rue du Trait Saint Jean à Eancé,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune d'Eancé, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune d'Eancé s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement
  - une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement)
  - dans la partie du programme consacrée au logement :20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune d'Eancé ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Eancé d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- ✓ *de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,*
- ✓ *d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,*
- ✓ *de s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 9 mai 2028,*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

### **2021-02-09- DIVERS**

- Villes et villages fleuries
- Référent FGDON : Alexis JOLY est nommé référent.
- Création d'une commission finance qui sera composée de Raymond SOULAS, Marie ALONSO, Patricia BOUCAULT et Céline ROUSSEL.
- Formation SYNITIER : présentation des formations pouvant être sollicités par les élus au titre du DIF élus.
- Prochain conseil municipal le 06/04/2021 à 20h15 avec la présence du conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de Vitré.

**Heure de début** : 20h15

**Heure de fin** : 22h00